

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE

En vigueur le : 9 septembre 1998

Domaine : ADMINISTRATION

Politique : ADM.8 – Nom d’une école

Révisée le : 30 mars 2016

PLAQUES POUR LES NOUVELLES ÉCOLES

Conformément à la **Politique ADM.8 - Nom d’une école**, chaque nouvelle école ou édifice où s’installe de façon permanente une communauté scolaire doit être doté d’une plaque d’identification reconnaissant les intervenants ayant contribué à l’ouverture de l’école.

Les coûts associés à la production et à l’installation de cette plaque doivent être imputés au budget de **construction** du nouvel édifice et non au budget de **démarrage**.

La présente directive administrative spécifie le format, l’emplacement et le contenu de la plaque.

FORMAT :

- La plaque d’identification est faite de bronze moulé.
- Ses dimensions sont de 24 par 30 pouces.
- L’inscription est en relief (texte surélevé).
- Le gabarit utilisé pour le design et la disposition du texte (contenu) est fourni par le Service des relations **corporatives (voir annexe ADM 8.2.1)**.

EMPLACEMENT :

La plaque d’identification doit être installée à l’intérieur de l’école, dans le hall d’entrée principal, à 4 pieds du sol.

S’il n’y a aucun espace qui permet l’installation de la plaque selon la hauteur spécifiée ou qu’aucun espace n’offre la visibilité souhaitée dans le hall d’entrée principal, on choisira un autre carrefour ou espace très fréquenté de l’école.

CONTENU

L’inscription de la plaque doit inclure, comme l’indique le texte du gabarit (Annexe ADM 8.2.1) :

1. Le nom de l’école
2. Le nom du Conseil scolaire catholique MonAvenir
3. La date de la bénédiction et de l’ouverture officielle
4. Le nom du célébrant

5. Le logo du Conseil ainsi que le logo de l'école, s'il y a lieu
6. Les noms des personnes suivantes en poste lors de la cérémonie de première pelletée de terre, s'il s'agit de la construction d'un nouvel édifice; ou en date de l'acquisition de la propriété ou du transfert de clé, s'il s'agit d'un emménagement dans un édifice existant :
 - a) Le nom du président du Conseil
 - b) Le nom du conseiller scolaire local
 - c) Le nom de la direction de l'éducation
7. Les noms des personnes suivantes en poste lors de la cérémonie de bénédiction et d'ouverture officielle :
 - a) Le nom de la présidence du Conseil
 - b) Les noms de tous les conseillères et conseillers scolaires, en plaçant le conseiller local en tête de liste
 - c) Les noms des élèves conseillers
 - d) Le nom de la direction de l'éducation
 - e) Le nom de la surintendance de l'école
 - f) Le nom de la direction de l'école
 - g) Le nom de la présidence du conseil d'école
 - h) Le nom de la surintendance ou du chef responsable des ressources matérielles
 - i) Le nom du cabinet d'architectes
 - j) Le nom de l'entrepreneur général.